

L'OBEISSANCE DES PRETRES A LA LUMIERE DU DECRET SUR LE MINISTERE ET LA VIE DES PRETRES

Par M. l'abbé Paul Préaux.

Le numéro 15 du décret *Presbyterorum Ordinis* du concile Vatican II traite de l'humilité et de l'obéissance des prêtres. Il prend sa place dans une section intitulée : *Les exigences spirituelles particulières dans la vie des prêtres*. Il a été composé en octobre 1965, au moment où la réflexion concernant le presbytérat atteignait sa maturité conciliaire. Dans les schémas antérieurs, la matière de cette section figurait sous le titre : *Les conseils évangéliques dans la vie des prêtres*. Il y a là un réel changement de perspective. On ne présente plus désormais ces exigences suivant la division tripartite traditionnelle calquée sur les vœux propres aux religieux, mais en relation avec le ministère presbytéral, et comme requises par lui.

Cet article propose une réflexion sur l'obéissance des prêtres, en cherchant à en déterminer la spécificité et les caractéristiques. De ce fait, il constitue un bref commentaire du numéro 15 de *Presbyterorum Ordinis*. Commençons par sa lecture :

Parmi les qualités les plus indispensables pour le ministère des prêtres, il faut mentionner la disponibilité intérieure qui leur fait rechercher non pas leur propre volonté, mais la volonté de celui qui les a envoyés. Car l'œuvre divine à laquelle les prêtres sont appelés par l'Esprit-Saint dépasse toutes les forces, toute la sagesse de l'homme : " Ce qu'il y a de faible dans le monde, Dieu l'a choisi pour la confusion de ce qui est fort "(1 Co 1,27). Le véritable ministre du Christ est donc un homme conscient de sa faiblesse, travaillant dans l'humilité, discernant ce qui plaît au Seigneur ; enchaîné pour ainsi dire par l'Esprit, il se laisse conduire en tout par la volonté de celui qui veut que tous les hommes soient sauvés. Cette volonté, il sait la découvrir et s'y attacher au long de la vie quotidienne, parce qu'il est humblement au service de tous ceux qui lui sont confiés par Dieu dans le cadre de la fonction reçue et des multiples événements de l'existence.¹

Mais, le ministère sacerdotal étant le ministère de l'Eglise, on ne peut s'en acquitter que dans la communion hiérarchique du corps tout entier. C'est donc la charité pastorale qui pousse les prêtres, au nom de cette communion, à consacrer leur volonté propre par l'obéissance au service de Dieu et de leurs frères, à accueillir et à exécuter en esprit de foi les ordres et les conseils du Pape, de leur évêque et de leurs autres supérieurs, à dépenser volontiers et à se dépenser eux-mêmes dans toutes les fonctions qui leur sont confiées, si humbles et si pauvres soient-elles. Cette obéissance conduit à une manière plus mûre de vivre la liberté des enfants de Dieu ; quand l'accomplissement de leur tâche et l'élan de la charité amènent des prêtres à une recherche réfléchie de voies nouvelles en vue du bien

¹ PO 15.

de l'Eglise, c'est l'obéissance qui exige, par sa nature même, qu'ils exposent leurs projets avec confiance et qu'ils insistent sur les besoins du troupeau qui leur est confié, tout en restant prêts à se soumettre toujours au jugement de ceux qui sont, dans l'Eglise de Dieu, les premiers responsables.²

Cette humilité, cette obéissance responsable et volontaire modèlent les prêtres à l'image du Christ ; ils ont en eux les sentiments qui furent dans le Christ Jésus : " Il s'est dépouillé lui-même en prenant la condition de serviteur ... en se faisant obéissant jusqu'à la mort " (Phil.2, 7-9), et par cette obéissance il a vaincu et racheté la désobéissance d'Adam, comme en témoigne l'Apôtre : « Comme, par la désobéissance d'un seul, la multitude a été constituée pécheresse, ainsi, par l'obéissance d'un seul, la multitude sera-t-elle constituée juste " (Rom. 5, 19). »³

I. L'OBEISSANCE DU CHRIST, FONDEMENT DE L'OBEISSANCE DANS L'EGLISE

Etymologiquement, obéir (*oboedire*, en latin) vient d'écouter (*audire*) ! Adhésion intérieure à Dieu qui se révèle, sans forcément tout comprendre de la portée de ce qui nous est demandé. Il s'agit de consentir aux desseins cachés de la divine Providence. Obéir est donc une invitation à entrer dans les vues de Dieu, à participer librement au gouvernement divin.

Cette conception de l'obéissance religieuse est loin de l'opinion courante. En effet, il n'est pas rare aujourd'hui d'assimiler religion et manipulation. Pour appuyer cette affirmation, l'on évoque généralement le souvenir des guerres de religion, de l'inquisition et des croisades, et bien sûr l'actualité du terrorisme islamique. Dans une belle homélie sur l'obéissance, le pape Benoît XVI renversait cette perspective :

L'époque moderne a parlé de la libération de l'homme, de sa pleine autonomie, et donc également de sa libération de l'obéissance à Dieu. L'obéissance ne devrait plus exister, l'homme est libre, il est autonome : rien d'autre. Mais cette autonomie est un mensonge : c'est un mensonge ontologique, car l'homme n'existe pas par lui-même et pour lui-même, et c'est également un mensonge politique et pratique, car la collaboration, le partage de la liberté est nécessaire. Et si Dieu n'existe pas, si Dieu n'est pas une instance accessible à l'homme, il ne reste comme instance suprême que le consensus de la majorité. En conséquence, le consensus de la majorité devient le dernier mot auquel nous devons obéir. Et ce consensus - nous le savons depuis l'histoire du siècle dernier - peut également être un "consensus du mal".⁴

Pour tout disciple du Christ, l'obéissance trouve sa source, son exemplaire mais aussi sa signification dans l'attitude du Christ vis-à-vis de son Père, dont l'expression aboutie se

² Id.

³ Id.

⁴ BENOIT XVI, *Homélie* du 15 avril 2010, lors d'une messe avec les membres de la commission biblique pontificale (http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/homilies/2010/documents/hf_ben-xvi_hom_20100415_pcb.html).

trouve dans cette formule synthétique de saint Jean : *ma nourriture est de faire la volonté de Celui qui m'a envoyé*,⁵ ou encore : *je ne cherche pas ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé*.⁶ Le sacrifice de Jésus sur la croix tire sa valeur et son sens rédempteur de son obéissance et de sa fidélité à la volonté du Père. Il fut *obéissant jusqu'à la mort, et à la mort sur une croix*.⁷ L'épître aux Hébreux souligne aussi que *Jésus apprit, de ce qu'il souffrit, l'obéissance*.⁸ L'obéissance au Père est ainsi au cœur de la vie, de l'œuvre et donc du sacerdoce du Christ. Elle n'est point l'expression d'une soumission servile à une destinée inéluctable, mais une liberté qui trouve son expression plénière dans le don de soi pour le salut de tous. Et c'est précisément cette obéissance du Fils, sa docilité et son offrande au Père, qui sauvent la liberté humaine en la conformant à la vérité divine. L'obéissance du Christ nous apprend la véritable obéissance qui est le fondement de toute liberté humaine authentique.

La dimension spirituelle de l'obéissance chrétienne peut alors se résumer ainsi : aimer Dieu implique d'obéir à ses commandements,⁹ en fidélité au Christ qui dit 'oui' à son Père¹⁰ et dans une profonde docilité à l'Esprit qui *nous guide dans la vérité toute entière*.¹¹ Une telle obéissance n'est pas humiliation mais vérité ; elle n'est pas aliénation mais libération qui réalise la plénitude de l'homme.

Il est intéressant de noter au passage que saint Thomas voit dans l'obéissance propre aux religieux la forme la plus parfaite de l'imitation du Christ : *elle a la première place dans l'holocauste de la profession religieuse*.¹² Dans le sillage de cette belle et forte tradition chrétienne, le concile soutient qu'*à l'imitation de Jésus-Christ (...), les religieux, sous la motion de l'Esprit Saint, se soumettent dans la foi à leurs supérieurs, représentants de Dieu, et sont guidés par eux au service de tous leurs frères dans le Christ comme le Christ lui-même qui, à cause de sa soumission à son Père, s'est fait serviteur de ses frères et a donné sa vie en rançon pour la multitude*.¹³

Soulignons de plus que l'obéissance au Père fut pratiquée par Jésus sans exclure les médiations humaines. Dans son enfance, Jésus a obéi à Marie et à Joseph : saint Luc nous dit qu'*il leur était soumis*.¹⁴ Ainsi Jésus est-il le modèle de ceux qui obéissent à une autorité humaine en discernant dans cette autorité un signe de la volonté divine. Par le conseil évangélique d'obéissance, les religieux sont appelés à obéir aux supérieurs en tant que représentants de Dieu. Tout disciple du Christ est appelé aussi à cette

⁵ Jn 4, 34.

⁶ Jn 5, 30.

⁷ Ph 2, 8.

⁸ Hb 5, 8.

⁹ Cf. Jn 15, 14.

¹⁰ Cf. Ap 3, 14 ; 2 Co 1, 20.

¹¹ Jn 16, 13.

¹² SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, II^a-II^{ae}, q. 186, a. 5, 7 et 8.

¹³ PC 14.

¹⁴ Lc 2, 51.

*obéissance de la foi*¹⁵ par laquelle il s'en remet tout entier et librement à Dieu dans un complet hommage d'intelligence et de volonté à Dieu qui révèle et dans un assentiment volontaire à la révélation qu'il fait.¹⁶

II. EXISTE-T-IL UNE SPECIFICITE A L'OBEISSANCE DES PRETRES ?

Nous évoquons l'obéissance de tout disciple du Christ, mais existe-t-il une spécificité à l'obéissance des prêtres ? Cette spécificité est à chercher dans la grâce sacramentelle qui configure les prêtres au Christ tête, pasteur et époux de l'Eglise. Au numéro 7 de *Presbyterorum Ordinis*, nous trouvons l'expression la plus élaborée de cette spécificité :

*Les prêtres savent que les évêques sont revêtus de la plénitude du sacrement de l'ordre ; ils doivent donc respecter en eux l'autorité du Christ, Pasteur suprême. Qu'ils aient pour leur évêque un attachement sincère, dans la charité et l'obéissance. Ce qui fonde cette obéissance sacerdotale imprégnée d'esprit de coopération, c'est la participation même au ministère épiscopal que les prêtres reçoivent par le sacrement de l'ordre et la mission canonique.*¹⁷

Examinons brièvement les deux éléments qui spécifient l'obéissance sacerdotale : d'une part, la participation ontologique au sacerdoce du Christ et au ministère épiscopal en vertu de l'ordination sacramentelle, et d'autre part, la communion hiérarchique.

1. La spécificité sacramentelle des prêtres

Deux citations du concile Vatican II revêtent une grande importance pour notre thème :

*Tous les prêtres, en union avec les évêques, participent à l'unique sacerdoce et à l'unique ministère du Christ.*¹⁸

*Il n'y a qu'un ordre du presbytérat, où les prêtres «sont établis pour être les coopérateurs de l'ordre épiscopal dans l'accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ.*¹⁹

La portée de ces affirmations ne doit pas nous échapper. Elles ne sont pas énoncées seulement pour justifier l'invitation faite aux évêques et aux prêtres à vivre en bonne intelligence et dans la vérité. Elles mettent en lumière le lien que l'on peut qualifier de constitutif entre le ministère des prêtres et celui des évêques, le rapport qui régit à tout moment l'exercice de leurs responsabilités respectives dans le corps ecclésial. Il s'agit d'un rapport inscrit dans la définition même du prêtre, à tel point qu'être collaborateur de l'ordre épiscopal apparaît comme l'élément constitutif et essentiel de tout prêtre. Les prêtres, à la différence des évêques, ne reçoivent pas leur charge presbytérale comme

¹⁵ Rm 16, 26 ; cf. Rm 1, 5 ; 2 Co 10, 5-6.

¹⁶ DV 5.

¹⁷ PO 7.

¹⁸ PO 7, § 1.

¹⁹ PO 2, § 2.

successeurs des Apôtres, mais comme coopérateurs des évêques qui, seuls, sont revêtus de la plénitude du sacrement de l'ordre.

Il existe donc bien une communion de tous les prêtres avec l'ordre des évêques, communion qui, dans l'exercice de l'unique mission reçue du Christ, prend la forme d'une coopération avisée.

2. La communion hiérarchique avec l'ordre des évêques

Ce qui caractérise la participation des prêtres à la mission apostolique transmise aux évêques, c'est qu'elle est essentiellement en coopération avec l'ordre épiscopal. La modalité de cette coopération est explicitée par la notion de *communio hiérarchique*. Elle apparaît comme la notion clé pour une correcte compréhension de la relation entre les prêtres de toute l'Église universelle et le collège des évêques et comme la synthèse des divers éléments qui caractérisent une telle relation.

La commune participation à l'unique sacerdoce et à l'unique ministère du Christ exige la communion hiérarchique entre les évêques et les prêtres. Cette exigence se base donc sur l'unité de consécration et de mission. Prêtres et évêques participent réellement bien qu'à des degrés divers, au même sacerdoce et au même ministère du Christ. Il ne s'agit pas d'une communion entre égaux, mais d'une communion hiérarchique, c'est-à-dire articulée et différenciée. En effet, la communion est hiérarchique parce que les évêques et les prêtres ne sont pas au même degré dans le sacrement de l'ordre : ces derniers sont subordonnés aux premiers dans le sacerdoce et dans le ministère, ils sont établis pour être les collaborateurs de l'ordre épiscopal.

Sous l'aspect individuel, cela a pour conséquence que, dans chacune de leur fonction, les prêtres doivent agir *en communio hiérarchique*, c'est-à-dire sous l'autorité épiscopale. Leur pouvoir n'est pas vicairie, mais il ne peut s'exercer que sous une autre autorité en toute circonstance : sous l'autorité du pape, de leur évêque, et même de toute personne à qui l'Église reconnaît une part d'autorité. Car ils sont ordonnés en tant que coopérateurs. Le mot implique une participation à la charge des évêques. Les Pères ont repoussé avec véhémence l'expression « *vices agunt* » parce que le prêtre n'est pas un substitut, sa coopération est nécessaire (« *ut necessarios adiutores et consiliarios in ministerio* », précise *Presbyterorum Ordinis*), il est d'abord relié au Christ et non pas à un évêque réservoir de toute grâce. Il participe au sacerdoce non pas *en dépendance* mais *un avec* son évêque : il y a unité de consécration et de mission, et non une participation déléguée.

Concrètement, le prêtre n'a de pouvoir sacré apte à être exercé en acte que s'il est en communion hiérarchique avec son évêque. Tout son ministère s'exerce donc *sous la conduite de l'évêque*, parce qu'il n'est authentique que s'il manifeste l'organisation du Corps mystique, l'unicité du sacerdoce du Christ et de sa médiation. C'est tout son pouvoir sacré qui dépend de l'évêque dans son exercice. Ainsi donc, le prêtre n'est pas

plus le légat de l'évêque que celui-ci n'est le légat du pape, mais la nature même de son ordre implique une dépendance et un certain type d'obéissance. Celle-ci n'est pas due par le prêtre seulement au titre du renoncement à sa volonté propre, comme chez le religieux, si ce n'est dans la mesure commune à tout baptisé. Elle est due à la charité pastorale, à la coresponsabilité subordonnée envers le bien commun qui exclut tout esprit d'indépendance et d'insoumission, qui exclut toute appropriation de la mission au titre de capacités personnelles; elle est due à la participation au ministère de l'évêque :

Quand l'accomplissement de leur tâche et l'élan de la charité amènent des prêtres à une recherche réfléchie de voies nouvelles en vue du bien de l'Eglise, c'est l'obéissance qui exige, par sa nature même, qu'ils exposent leurs projets avec confiance et qu'ils insistent sur les besoins du troupeau qui leur est confié, tout en restant prêts à se soumettre toujours au jugement de ceux qui sont, dans l'Eglise de Dieu, les premiers responsables.²⁰

Soulignons au passage qu'ainsi comprise l'obéissance presbytérale est clairement indépendante de la vertu et de la sainteté personnelles de celui qui exerce l'autorité. Elle se réfère à l'objectivité de la foi donnée par le Christ, qui dépasse toute subjectivité. En ce sens, elle est une obéissance catholique, qui va bien au-delà de l'obéissance à telle ou telle autorité locale. On obéit au pape, à son évêque parce qu'il représente dans un lieu déterminé toute l'Église universelle, et qu'il *gouverne son Église propre comme une portion de l'Église universelle.*²¹ Comme l'affirme donc notre texte : *le ministère sacerdotal étant le ministère de l'Église, on ne peut s'en acquitter que dans la communion hiérarchique du Corps tout entier.*²²

D'autre part, on comprend que cette obéissance des prêtres ne peut être réduite à une pure exécution des ordres reçus de l'autorité supérieure. Elle est une obéissance responsable, constructive qui vise à la coopération.

III. TROIS CARACTERISTIQUES DE L'OBEISSANCE SACERDOTALE

Dans le prolongement de l'enseignement conciliaire, l'exhortation apostolique post-synodale *Pastores dabo vobis* affirme que l'obéissance des prêtres revêt trois caractéristiques. Il s'agit d'abord d'une obéissance apostolique, en ce sens qu'elle reconnaît, aime et sert l'Église dans sa structure hiérarchique. Saint Jean-Paul II commente en soulignant :

Cette «soumission» à ceux qui sont revêtus de l'autorité ecclésiale n'a rien d'humiliant, mais elle résulte de la liberté responsable du prêtre qui accueille les exigences de la vie ecclésiale structurée et organisée. Il accueille aussi la grâce

²⁰ PO 15, §2.

²¹ LG 23.

²² PO 15, §2.

*du discernement et du sens de la responsabilité dans les décisions ecclésiales. Cette grâce, Jésus en a doté les Apôtres et leurs successeurs pour que le mystère de l'Église soit gardé fidèlement et pour que la cohésion de la communauté chrétienne soit maintenu sur le chemin unique qui la conduit au salut.*²³

On comprend aisément qu'il s'agit d'une obéissance responsable en vue de l'édification du Corps ecclésial (cf. Rm 15, 2). En disant que le Christ nous donne l'exemple de l'obéissance, ne pensons pas à une causalité purement extrinsèque. C'est au-dedans de l'âme que s'exerce son action. Par son esprit, il cherche à configurer le prêtre à ce qu'il est lui-même, afin que celui-ci devienne une reproduction vivante de son obéissance jusqu'à la mort. Une autre conséquence en découle :

*L'obéissance chrétienne authentique, correctement motivée et vécue sans servilité, aide le prêtre à exercer, avec une transparence évangélique, l'autorité qu'il a pour mission d'exercer auprès du peuple de Dieu: sans autoritarisme et sans procédés démagogiques. Seul celui qui sait obéir dans le Christ sait comment demander l'obéissance à autrui dans l'esprit de l'Évangile.*²⁴

Deuxième caractéristique, l'obéissance du prêtre présente une exigence « communautaire » : ce n'est pas l'obéissance d'un individu isolé en rapport avec l'autorité, mais, au contraire, cette obéissance est profondément intégrée dans l'unité du presbyterium qui, comme tel, est appelé à vivre en collaboration cordiale avec l'évêque et, par lui, avec le successeur de Pierre. Le Pape Jean-Paul II souligne à ce propos :

*Cet aspect de l'obéissance sacerdotale demande une ascèse considérable : d'une part, le prêtre s'habitue à ne pas trop s'attacher à ses propres préférences ou à ses propres points de vue ; d'autre part, il laisse aux confrères l'espace suffisant pour qu'ils mettent en valeur leurs talents et leurs capacités, à l'exclusion de toute jalousie, envie et rivalité. L'obéissance sacerdotale est une obéissance solidaire, qui repose sur l'appartenance du prêtre à l'unique presbyterium et qui, toujours à l'intérieur de celui-ci, et avec lui, exprime des orientations et des choix coresponsables.*²⁵

Cette obéissance est donc à la fois responsable et humble. Il s'agit d'une obéissance animée par la charité pastorale. Si l'obéissance n'est plus ordonnée à la fin, c'est-à-dire à l'amour du Père et des frères, au salut des âmes, elle devient très vite un exercice formel et est vécue comme un obstacle à la liberté de la personne. Cet aspect est fondamental, car il n'est pas rare que la mission s'adresse aujourd'hui à des personnes préoccupées de leur autonomie, jalouses de leur liberté, craignant de perdre leur indépendance. L'obéissance presbytérale exige donc, comme le dit explicitement

²³ SAINT JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique « Pastores dabo vobis »*, n. 28 (Désormais abrégée : PDV).

²⁴ Id.

²⁵ Id.

Presbyterorum Ordinis 15, une disponibilité intérieure en vue de l'unité et de l'édification de la communauté.

D'autre part, cette caractéristique éclaire aussi celui qui exerce l'autorité dans l'Église. Si ceux qui l'exercent confondent autorité et pouvoir et croient qu'il suffit de commander « de droit divin » pour que la « volonté de Dieu » soit accomplie, ils deviennent les pires des tyrans. Au contraire, si autorité et obéissance permettent à ceux qui exercent l'autorité et à ceux qui obéissent d'accomplir une action commune, elles libèrent parce qu'elles permettent d'atteindre plus immédiatement la finalité : l'accomplissement de la volonté du Père dans l'amour à la suite du Christ. C'est bien cela qui, en terre chrétienne, finalise l'exercice de l'autorité, qui est un service, et de l'obéissance.

Enfin, l'obéissance sacerdotale a un caractère particulier, le caractère pastoral.

Cela veut dire que le prêtre vit dans un climat de constante disponibilité pour se laisser saisir, ou pour se laisser « manger » a-t-on pu dire, par les nécessités et les exigences du troupeau qui doivent être raisonnables; elles devront parfois faire l'objet d'un discernement et être soumises à vérification, mais il est indéniable que la vie du prêtre est totalement remplie par la faim d'Évangile, de foi, d'espérance et d'amour de Dieu et de son mystère, laquelle, plus ou moins consciemment, est présente dans le peuple de Dieu qui lui est confié.²⁶

Comme nous le lisons dans le *Directoire sur la vie et le ministère des prêtres* :

Personne plus que le prêtre n'est conscient de la nécessité de normes pour protéger de manière adéquate les dons que l'Esprit Saint a confiés à l'Église. En effet, parce que la structure hiérarchique et organique est visible, l'exercice des fonctions que Dieu lui a confiées, et spécialement celles de guider le Peuple et de célébrer les sacrements, doit être organisé de manière adéquate. En tant que ministre du Christ et de son l'Église, le prêtre assume généreusement l'engagement d'observer fidèlement toutes et chacune des normes, en évitant toutes les formes d'adhésion partielle sur base de critères subjectifs qui créent des divisions et ont des répercussions néfastes sur les fidèles laïcs et l'opinion publique au détriment de la pastorale. En effet, « les lois canoniques, par leur nature même, exigent d'être observées » et requièrent « que tout ce qui est commandé par la tête soit observé par les membres.²⁷

IV. CONCLUSION

Au terme de cet article, nous avons mis en lumière que la vertu d'obéissance propre aux prêtres est avant tout requise par le sacrement de l'ordre et la structure hiérarchique de l'Église. Elle n'est pas d'abord d'ordre fonctionnel, mais elle est fondamentalement une

²⁶ PDV 28.

²⁷ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n. 57.

obéissance apostolique et ecclésiale. Un texte du concile Vatican II offre une belle synthèse de cet argument :

La mission de l'Église continue et déploie au cours de l'histoire la mission du Christ lui-même, qui fut envoyé pour annoncer aux pauvres la bonne nouvelle ; c'est donc par la même voie qu'a suivie le Christ lui-même que, sous la poussée de l'Esprit du Christ, l'Église doit marcher, c'est-à-dire par la voie de la pauvreté, de l'obéissance, du service et de l'immolation de soi jusqu'à la mort, dont il est sorti victorieux par sa résurrection.²⁸

Ce texte, qui concerne l'Église en général, s'applique précisément au cas des prêtres, car la référence à l'Église est inscrite dans l'unique et même rapport du prêtre au Christ, en ce sens que c'est la "représentation sacramentelle" du Christ par le prêtre qui fonde et anime son rapport à l'Église.

Soulignons, d'autre part, que l'obéissance est clairement l'objet de la promesse que prononce le clerc dans le rite de l'ordination diaconale d'abord, puis dans celui de l'ordination presbytérale. Par cette promesse, le prêtre renforce sa volonté de soumission, entrant ainsi dans la dynamique de l'obéissance du Christ, serviteur obéissant jusqu'à la mort sur une croix.

²⁸ AG 5.